



CONTACT

dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

Ministère des armées / SGA / DPMA / SDMAE / BAPI

60 boulevard du général Martial Valin

CS21623 - 75509 Paris Cedex 15



Directeur artistique / Graphiste > @ **Pascal ILIC** (SGA/COM)
Crédits photographiques > @ **JÉRÉMY LEMPIN** - @ **DR**
Impression > **PÔLE GRAPHIQUE DE PARIS** (SGA/SPAC)

SEPTEMBRE 2019



SGA
Secrétariat général pour l'Administration

DIRECTION DES PATRIMOINES,
DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES

LE SOUTIEN DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

www.defense.gouv.fr

LE MINISTÈRE DES ARMÉES SOUTIEN LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des armées conduit la mission d'enseignement de défense dans le cadre du protocole interministériel renforçant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

À ce titre, la DPMA peut apporter son soutien au financement de projets pédagogiques portant sur les thématiques suivantes :

- ↳ **L'histoire des conflits contemporains.**
- ↳ **Le rôle de la défense et de la sécurité nationale**, à travers la connaissance du patrimoine militaire et national, des missions de la défense, des différents engagements de la France dans le monde...
- ↳ **L'éducation à la citoyenneté**, à travers la sensibilisation aux enjeux et défis auxquels la République fait face, à ses valeurs, ses principes,...

La DPMA encourage les travaux pluridisciplinaires pouvant être conduits dans le cadre des Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

Ces projets peuvent être réalisés par des écoles primaires, des collèges, des lycées, des universités, des associations ou des collectivités locales.

Exemples de projets scolaires soutenus : voyages scolaires sur des lieux de mémoire, visites d'unités militaires, spectacles culturels sur la mémoire d'un conflit contemporain.

Retrouvez des exemples de projets scolaires soutenus par la DPMA sur l'espace en ligne **Educ@def**.



MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UN DOSSIER DE SUBVENTION À PROJET

Le formulaire de demande de subvention peut être obtenu auprès du ministère des armées à l'adresse suivante : **dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr** ou par téléchargement sur l'espace en ligne **Educ@def** (www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef)

Le porteur de projet adresse le dossier de subvention renseigné à l'autorité dont il dépend :

Les établissements scolaires, y compris agricoles	Les trinômes académiques	Les associations et collectivités territoriales
L'autorité académique ou le corps d'inspection dont relève l'enseignant porteur du projet	Les représentants du trinôme académique	Association, mairie, département ou région

L'autorité compétente émet un avis sur la qualité pédagogique du projet présenté et transmet le dossier à :

Les établissements scolaires, y compris agricoles	Les trinômes académiques	Les associations et collectivités territoriales
La Commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP)	La Commission pour l'enseignement de défense (CPEDéf)	La Commission des subventions (COMSUB)

La demande de subvention fait l'objet d'un examen en commission et le porteur de projet est informé par courrier de la décision de soutien financier.